

## Fiche 7.2 Les éléments du barème départemental

Priorités légales : demandes liées à la situation familiale	
Rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles	
<b>Bonification sous réserve d'une distance minimale de 40 kms</b> entre le lieu d'affectation principale de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint	15 points
<b>Bonification complémentaire années d'éloignement</b> A partir de la 2 <sup>ème</sup> année, soit 1 an et 1 jour, quelle que soit la durée	Forfait de 10 points
Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe	
<b>Bonification sous réserve d'une distance minimale de 40 kms</b> Entre le domicile de l'enseignant et le domicile du conjoint	15 points
<b>Bonification complémentaire années d'éloignement</b> A partir de la 2 <sup>ème</sup> année, soit 1 an et 1 jour, quelle que soit la durée	Forfait de 10 points
Priorités légales : demandes liées à la situation personnelle	
<b>Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (l'enseignant)</b>	50 points
<b>Bonification exceptionnelle sous conditions</b> (L'enseignant, le conjoint, ou l'enfant)	250 points
Priorités légales : demandes liées à l'expérience et au parcours professionnel	
<b>Exercice dans les établissements des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et les établissements de la politique de la ville</b>	3 et 4 ans : 20 points 5 ans et + : 50 points
<b>Exercice dans des écoles du territoire éducatif rural du secteur de LABRIT</b>	3 et 4 ans : 20 points 5 ans et + : 50 points
<b>Enseignants concernés par une mesure de carte scolaire</b>	Priorité 1 sur son école (voeu1) 250 points autres vœux
<b>Ancienneté éducation nationale</b> (Titulaire et stagiaire) au 01/09/2023	5 points forfaitaire + 5 points/an 5/12 <sup>ème</sup> points/mois 5/360 <sup>ème</sup> points/jour
Priorité légale : caractère répété de la demande sur le vœu préférentiel	
<b>Bonification <u>vœu simple</u> préférentiel saisi en rang 1</b> (Année 2021 : 1 <sup>ère</sup> saisie du vœu pris en compte)	5 points par an Maximum 15 points
Bonifications départementales	
<b>Bonification enfants mineurs à charge</b> de moins de 18 ans au 31/08/2024	1 point par enfant Maximum 4 points
<b>Bonification situation de parent isolé</b>	4 points
Discriminants en cas d'égalité de barème	
<b>1 – L'AEN : L'ancienneté éducation nationale</b> au 01/09/2023 (la priorité à la plus grande) <b>2 – L'ANCECH : L'ancienneté d'échelon détenu dans un grade donné</b> au 01/09/2023 (la priorité à la plus grande) <b>3 – L'élément DISTAS</b> (numéro unique aléatoire le plus élevé)	